

Votre régime

En un coup d'oeil



Contrat 41A00
1^{er} juillet 2023

À l'intention des employés
du Secteur Soutien CÉGEPS FEESP (CSN)

Secteur
soutien
cégeps

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE – EN UN COUP D'OEIL – SECTEUR SOUTIEN CÉGEPS FEESP (CSN)

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible sur le site **Espace client**.

Le tableau ci-dessous donne le détail des modalités de remboursement applicables à chacune des garanties.

ASSURANCE MALADIE

La participation à l'un des deux régimes d'assurance maladie (Maladie 1 ou Maladie 2) est obligatoire, à moins de bénéficier d'un privilège d'exemption.

Modification du niveau de protection

Modification à la hausse : Vous pouvez demander une augmentation de votre niveau de protection de Maladie 1 à Maladie 2 en tout temps.

Modification à la baisse : Pour demander une diminution du niveau de protection, vous devez avoir participé pendant au moins 24 mois au niveau de protection Maladie 2.

Précisions sur le remboursement des médicaments

Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le plus bas. Le montant qui entre dans le calcul du déboursé annuel est celui que vous auriez déboursé si vous aviez acheté ce médicament générique moins coûteux. Il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ Assurance.

Garantie et protection	Maladie 1	Maladie 2
MÉDICAMENTS		
Médicaments et services pharmaceutiques admissibles * (carte de paiement direct)	75 % ⁽¹⁾ Franchise de 5 \$ par prescription Médicaments couverts : médicaments de la liste RAMQ	90 % ⁽¹⁾ Franchise de 25 \$ par année civile, par certificat Médicaments couverts : médicaments disponibles uniquement sur prescription d'un médecin
Injections sclérosantes*	20 \$ admissibles par injection	
Médicaments homéopathiques*	Non couvert	90 % 300 \$ remboursables par année civile par personne assurée Franchise de 25 \$ par année civile, par certificat
Stérilet*	75 %	90 %

⁽¹⁾ **IMPORTANT :** Le pourcentage de remboursement s'applique jusqu'à un déboursé maximum égal à la contribution annuelle maximale au régime public d'assurance médicaments (mis à jour le 1^{er} juillet de chaque année) par certificat et, par la suite, 100 % de l'excédent par année civile par certificat

ASSURANCE VOYAGE ⁽²⁾

Assurance voyage avec assistance	100 % 5 000 000 \$ remboursables par événement par personne assurée
Assurance annulation de voyage	100 % 5 000 \$ remboursables par événement par personne assurée

⁽²⁾ Avant de partir en voyage, si vous savez que vous avez une maladie ou si votre état de santé n'est pas stable, vous devez communiquer avec le service d'assistance voyage de SSQ Assurance au 1 800 465-2928 pour vérifier votre couverture en assurance voyage.

SOINS HOSPITALIERS

Chambre d'hôpital*	100 % Chambre semi-privée
Centre d'hébergement et de soins de longue durée*	100 % 180 jours par année civile par personne assurée

PROFESSIONNELS(LES) DE LA SANTÉ ⁽³⁾

Acupuncteur(trice)	Non couvert	80 % Maximum regroupé de 1 500 \$ par année civile par personne assurée
Chiropraticien(ne)		
Chiropraticien(ne) – Radiographies		
Conseiller en orientation		
Diététiste		
Homéopathe		
Kinésithérapeute		
Massothérapeute		
Naturopathe		
Orthophoniste		
Orthothérapeute		
Ostéopathe		
Podiatre		
Psychoéducateur		
Ergothérapeute Nouveau	50 % 700 \$ remboursables par année civile par personne assurée	
Psychanalyste	50 % Maximum regroupé de 700 \$ remboursables par année civile par personne assurée	80 % Maximum regroupé de 2 500 \$ par année civile par personne assurée
Psychiatre		
Psychologue		
Psychothérapeute		
Travailleur social		
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique	50 % 700 \$ remboursables par année civile par personne assurée	80 %

⁽³⁾ Un seul traitement par jour par professionnel. Le professionnel de la santé ne doit pas être un membre de la famille de la personne assurée ni résider avec la personne assurée.

AUTRES FRAIS MÉDICAUX

Accessoires pour l'appareil à injection d'insuline sans aiguille*	80 %
Ambulance	80 %
Appareil d'assistance respiratoire*	80 %
Appareil à injection d'insuline sans aiguille*	80 % Un appareil remboursable par période de 60 mois consécutifs par personne assurée
Appareils orthopédiques*	80 %
Appareils thérapeutiques*	80 %
Articles pour stomie*	80 %
Bas de soutien*	80 %
Chaussures orthopédiques*	80 %
Chirurgien(ne)-dentiste en cas d'accident	80 % 5 000 \$ remboursables dans les 36 mois suivant l'accident par personne assurée
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident*	80 % 5 000 \$ remboursables par période de 36 mois par personne assurée
Cure de désintoxication*	50 % 1 500 \$ remboursables à vie par personne assurée
Examens de laboratoire*	80 %
Prothèses dentaires, lunettes ou appareils acoustiques*	80 % (si devenus nécessaires à la suite d'un accident)
Fauteuil roulant et marchette	80 %
Frais de déplacement et de logement pour raison de santé*	80 % 150 \$ remboursables par déplacement jusqu'à un maximum de deux voyages (aller-retour) par année civile par personne assurée et 50 \$ remboursables par jour pour le logement jusqu'à un maximum de 6 jours par année civile par personne assurée
Glucomètre (réflectomètre ou dextromètre)*	80 % 250 \$ remboursables par période de 60 mois consécutifs par personne assurée
Infirmier(ère) licencié(e) ou auxiliaire*	80 %
Lentilles intraoculaires*	80 %
Lit d'hôpital*	80 %
Neurostimulateur percutané ou transcutané*	80 % 1 000 \$ remboursables par période de 60 mois consécutifs par personne assurée
Orthèses plantaires*	80 %
Oxygénothérapie	80 %
Prothèses auditives	80 % 1 000 \$ remboursables par période de 60 mois consécutifs par personne assurée
Prothèse externe et membres artificiels*	80 %
Prothèses mammaires*	80 %
Soutien-gorge postopératoire*	80 % 200 \$ remboursables à vie par personne assurée
Tensiomètre*	80 %
Transport par avion ou par train*	80 %

Fin de la garantie : À la retraite de la personne adhérente.

*Ordonnance médicale requise

ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Nouveau À compter du 1^{er} juillet 2023, la participation aux soins dentaires est facultative, au choix de toute personne admissible au régime d'assurance collective (et non plus assujettie au vote par unité d'accréditation). L'ajout de cette garantie peut se faire en tout temps et entre en vigueur à la période de primes qui suit la date de réception de la demande par l'employeur. La durée de participation minimale à cette garantie est de 36 mois.

Soins de prévention* (Diagnostic et prévention)	70 % Franchise de 25 \$ par certificat par année civile
Soins de restauration de base (Restauration, chirurgie buccale et services généraux complémentaires)	Adhésion ⁽¹⁾ dans le délai de 30 jours : 1 000 \$ par année civile, par personne assurée
Soins de restauration majeure (Endodontie et parodontie)	Adhésion ⁽¹⁾ après le délai de 30 jours ⁽²⁾ : 1 ^{ère} année civile: 500 \$ par personne assurée 2 ^e année civile : 750 \$ par personne assurée 3 ^e année civile et les suivantes : 1 000 \$ par personne assurée

Fin de la garantie : À la retraite de la personne adhérente.

* Fréquence de certains frais admissibles pour les soins de prévention

Frais admissibles	Fréquence
Examen de rappel	Un examen par période de 6 mois consécutifs
Détartrage (nettoyage)	Un traitement par période de 6 mois consécutifs
Radiographies	Une séance de radiographies par période de 6 mois consécutifs

Pour connaître le détail des autres frais admissibles veuillez consulter la brochure.

⁽¹⁾ Par adhésion, on entend adhésion initiale au régime d'assurance collective.

⁽²⁾ Le maximum de frais remboursables est calculé au prorata du nombre de mois complets d'assurance au cours de l'année civile d'entrée en vigueur.

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Montant de protection	80 % du salaire net payable au début des prestations
Délai de carence	104 semaines après le début de l'invalidité
Âge de fin des prestations	65 ans, ou le 30 juin qui suit 65 ans à la condition d'être à l'emploi, ou la date de prise de retraite si antérieure
Statut fiscal	Non imposable
Fréquence des prestations	Mensuelle

Fin de la garantie : Au 65^e anniversaire de la personne adhérente ou à sa retraite, selon la première éventualité.

ASSURANCE VIE

Personne employée de moins de 65 ans

Montant de protection	Une ou deux fois le salaire annuel*
-----------------------	-------------------------------------

Personne employée de plus de 65 ans

Montant de protection	Une fois le salaire annuel* qui précède immédiatement l'âge de 65 ans
-----------------------	---

Maximum de protection	20 000 \$
-----------------------	-----------

Réduction	10 000 \$ à l'âge de 70 ans
-----------	-----------------------------

Personne conjointe

Montant de protection	3 000 \$
-----------------------	----------

Enfants à charge (âgés de 24 heures et plus)

Montant de protection	1 500 \$
-----------------------	----------

* Arrondi au multiple de 500 \$ le plus près.

ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE

Personne employée

Montant de protection	1 unité minimum 10 unités maximum Valeur unitaire : 5 000 \$
-----------------------	--

Maximum avec preuves	50 000 \$
----------------------	-----------

Personne conjointe

Montant de protection	1 unité minimum 10 unités maximum Valeur unitaire : 5 000 \$
-----------------------	--

Maximum avec preuves	50 000 \$
----------------------	-----------

Fin de la garantie : Le 1^{er} jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de la personne adhérente ou à sa retraite, selon la première éventualité.

ASSURANCE EN CAS DE MORT ACCIDENTELLE OU MUTILATION

Personne employée de moins de 65 ans

Montant de protection	Une ou deux fois le salaire annuel *
-----------------------	--------------------------------------

Fin de la garantie : À la retraite de la personne adhérente.

* Arrondi au multiple de 500 \$ le plus près.

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2023

TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES Tarification par période de 14 jours ⁽¹⁾

Assurance maladie (obligatoire)	Statut de protection	Prime totale *	Contribution de l'employeur	Contribution de l'employé
Maladie 1	Individuel	60,21 \$	8,40 \$	51,81 \$
	Monoparental	75,25 \$	20,97 \$	54,28 \$
	Familial	135,48 \$	20,97 \$	114,51 \$
Maladie 2	Individuel	87,29 \$	8,40 \$	78,89 \$
	Monoparental	109,10 \$	20,97 \$	88,13 \$
	Familial	196,37 \$	20,97 \$	175,40 \$

* La prime totale inclut un congé de prime.

Assurance soins dentaires (facultative)	Statut individuel	Statut monoparental	Statut familial
	10,61 \$	21,99 \$	32,67 \$
Assurance salaire de longue durée (obligatoire)	1,758 % du salaire brut		
Assurance vie (facultative)	<ul style="list-style-type: none"> Assurance vie de base de la personne adhérente : 0,099 \$ par 1 000 \$ d'assurance Assurance en cas de mort accidentelle ou mutilation : 0,015 \$ par 1 000 \$ d'assurance Assurance vie des personnes à charge : 0,561 \$ 		

ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE LA PERSONNE ADHÉRENTE ET DE LA PERSONNE CONJOINTE

Taux par 1 000 \$ d'assurance

Âge de la personne assurée ⁽²⁾	Non fumeur		Fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 30 ans	0,025 \$	0,024 \$	0,042 \$	0,025 \$
de 30 à 34 ans	0,025 \$	0,024 \$	0,050 \$	0,034 \$
de 35 à 39 ans	0,034 \$	0,025 \$	0,059 \$	0,042 \$
de 40 à 44 ans	0,050 \$	0,034 \$	0,100 \$	0,067 \$
de 45 à 49 ans	0,100 \$	0,059 \$	0,167 \$	0,117 \$
de 50 à 54 ans	0,158 \$	0,117 \$	0,284 \$	0,184 \$
de 55 à 59 ans	0,268 \$	0,184 \$	0,451 \$	0,284 \$
de 60 à 64 ans	0,384 \$	0,290 \$	0,677 \$	0,425 \$
65 ans ou plus ⁽³⁾	0,550 \$	0,457 \$	1,016 \$	0,636 \$

⁽¹⁾ La taxe de vente de 9 % n'est pas incluse dans cette tarification.

⁽²⁾ Le changement de groupe d'âge et de la prime correspondante s'effectue à la date de l'anniversaire de naissance de la personne assurée.

⁽³⁾ Assurance vie additionnelle de la personne conjointe seulement.

Siège social

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080